

Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

Lettre du Département des Risques Professionnels

CRAM Aquitaine

[Risque]

Évaluez les risques pros... comme un pro

Depuis 4 ans, l'évaluation des risques professionnels (EvRP) dont les résultats sont consignés dans le Document Unique est une obligation pour toutes les entreprises, PME et TPE* comprises, quelle que soit leur activité. Mais attention : une EvRP réussie ne se résume pas à un Document Unique bien rempli ! Évaluer les risques encourus par chaque salarié au sein de l'entreprise doit se comprendre comme une démarche globale et responsable... Une enquête rigoureuse permet la mise en place d'actions de prévention pertinentes et, au final, tout le monde est gagnant !



Evaluation des risques : ensemble on est toujours plus performants.



Un chiffre pour commencer

A ce jour, un peu moins de 50 % des entreprises de 4 à 49 salariés (de la TPE à la PME) ont réalisé l'évaluation de leurs risques professionnels. C'est encourageant : la plupart des employeurs ont conscience que c'est important pour la santé de leurs salariés et le bon fonctionnement de leur établissement. Mais ce chiffre signifie aussi que plus de la moitié des entreprises n'ont pas rédigé le document unique... Nous leur rappelons que, même si cette tâche est obligatoire, elle doit être assumée avec méthode : il ne suffit pas de cocher des cases pour bien faire ! Certaines choses peuvent être améliorées...

Enquêter comme un journaliste

Désigner les unités de travail de l'établissement par des chiffres et se contenter de lister les risques en les désignant par des expressions laconiques du style : «éclairage faible dans l'unité 1», «température moyenne dans l'unité 2» ou «présence élevée de matières dangereuses dans l'unité 3», c'est un peu léger...

Le découpage de l'entreprise en unités de travail est pratique mais on peut aussi le faire par métier : quels risques chez les transporteurs ? Chez le personnel de l'administration ou les agents de maintenance ?... L'important reste, bien sûr, que la totalité de l'établissement soit couverte. Par ailleurs, pour évaluer les risques au mieux, il convient de recueillir un maximum d'informations avec méthode, ainsi on évite les oublis. Si des salariés ont déjà été victimes d'accidents ou d'incidents dans l'entreprise, il en reste forcément des traces (voir dans les courriers administratifs, dans les rapports, etc). D'une manière générale, il faut, comme un journaliste qui enquête, aller à la source de l'information. Autrement dit, aller interroger les salariés eux-mêmes, dans leurs situations réelles de travail. On peut alors les observer et recueillir de précieux renseignements : à l'aide de quelques questions pertinentes : comment vous y prenez-vous ? Vous êtes-vous déjà blessés ? Dans quelles circonstances précises ? Le risque peut-il se manifester à nouveau ? Comment et pourquoi ?

Recouper ses données

Une fois ces données recueillies, il faut évaluer les risques en passant au crible chaque situation de travail qui pose problème. Là encore, il est important de se poser les bonnes questions. Quel est le niveau de gravité des accidents (par exemple : lésion irréversible = 3 ; réversible = 2 ; sans arrêt de travail = 1...) ? Les dispositifs de sécurité mis en place sont-ils suffisants ? Sinon, quels sont les moyens nécessaires pour assurer la protection des salariés : matériel plus sécuritaire ? Meilleure organisation ? Personnel mieux formé ?...

Le document unique n'est pas à usage unique !

L'évaluation des risques professionnels n'est pas terminée une fois que les informations ont été transcrites dans le document unique. Au contraire, c'est là que tout commence ! Il faut en effet considérer ce document comme une base de travail qui devra évoluer en même temps que l'entreprise (le niveau de risque varie en fonction des nouveaux matériels acquis, des embauches de personnels différents, avec des niveaux de formation hétérogènes, etc.) Ainsi, le document unique doit être tenu à jour une fois par an au moins. Et comme un journal de presse qui véhicule de l'information, il doit

5 commandements à respecter pour réussir votre EvRP

1. Chef d'entreprise tu t'engageras.
2. Tes outils pour l'évaluation tu choisiras.
3. Afin d'être autonome dans ta démarche tu t'organiseras.
4. A l'évaluation des risques tes salariés tu associeras, le travail réel ainsi tu connaîtras.
5. Des actions de prévention à mettre en place tu décideras.

être tenu à disposition de toutes les personnes concernées (dans, mais aussi hors de l'entreprise).

Si vous avez mené votre évaluation pro comme un vrai pro, alors vous en tirerez tous les bénéfices : réduction des risques bien sûr, mais aussi meilleure planification et maîtrise de l'évolution de l'activité... donc une performance accrue de votre entreprise.

» PLUS D'INFOS

» La Prev. 294 consacrée à «l'évaluation des risques professionnels par l'approche processus.» est disponible au service documentation ou sur le site de la CRAM (www.cram-aquitaine.fr)

» L'INRS propose sur son site inrs.fr un dossier complet sur l'évaluation des risques professionnels. Les documents suivants sont téléchargeables :

«Principes et pratiques recommandés par la CNAMTS, les CRAM, les CGSS et l'INRS – évaluation des risques professionnels» (ED 886)

«Le point des connaissances sur l'évaluation des risques professionnels» (ED 5018)

«Évaluation des risques professionnels : aide au repérage des risques dans les PME-PMI» (ED 840)

«Évaluation des risques professionnels : questions-réponses sur le document unique» (ED 887)

[[Alerte]]

Attention les secousses !

Plus de 5 % des salariés sont régulièrement exposés aux vibrations mécaniques émises par une machine ou un outil. Au top ten on trouve naturellement les marteaux piqueurs, les brise béton et autres meuleuses, mais même les adeptes de la ponceuse et de la tondeuse sont concernés, car un usage long et répété peut être à l'origine de troubles chroniques sérieux. C'est pour protéger les salariés contre ces mauvaises vibrations qu'une nouvelle réglementation vient d'entrer en vigueur (le décret n°2005-746 du 4 juillet 2005). Désormais, dans le cadre de son évaluation des risques, l'employeur devra calculer l'exposition de ses opérateurs aux vibrations mécaniques. Pour s'aider, il pourra désigner des personnes compétentes qui détermineront si les valeurs à partir desquelles des actions de prévention doivent être engagées sont atteintes : 2,5 m/s²* pour les vibrations transmises aux mains et aux bras (au cours des 8 h de travail journalier) ; 0,5 m/s² pour les vibrations

*m/s² = accélération.

© Pierre Bérenger / INRS



transmises au corps. Le décret prévoit également les valeurs limites à ne pas dépasser (respectivement 5 m/s² et 1,15 m/s²) ainsi qu'une surveillance médicale particulière pour les personnes exposées.

>>> PLUS D'INFOS

>> Pour trouver le texte simplement : Dans le moteur de recherche www.google.fr : tapez décret 2005-746. Le premier lien en haut de la page est le bon. Vous pouvez également taper le mot clé «vibrations» dans la barre de recherche du site www.inrs.fr. Dans le dossier «nuisance physique au travail» suivez le lien vers le décret concerné.

[[Pratique]]

J'ai tout lu sur les solvants !



© CRAM Aquitaine

Le club des 10 est sorti... Rien à voir avec les gentils personnages du club des 5 ! Les solvants, très utilisés par de nombreux professionnels, viennent en effet d'être classés en 10 groupes, accompagnés de fiches descriptives de l'INRS, à l'initiative de cette classification pédagogique. Ces fiches présentent tous les risques et les moyens de prévention à connaître quand on manie ces produits offensifs. Des hydrocarbures aromatiques aux solvants particuliers en passant par les cétones et les éthers, tous les produits bénéficient d'une brochure complète : définition, utilisation, dangers et risques, prévention, protection individuelle et de l'environnement, bibliographie synthétique, tout y est ! bien sûr, c'est un peu plus long à lire que les étiquettes mais le bénéfice pour les entreprises est évident : car qui n'a jamais dégraissé, dilué, détaché ?



© Affiche AB11 / INRS

>>> PLUS D'INFOS

>> Les dossiers «solvants» sont disponibles sur www.inrs.fr

[[FAQ]]

«Quelle doit être la fréquence des pauses quand je travaille toute la journée sur écran ?»

Pour les activités de saisie, qui contraignent la personne à fixer l'écran et à conserver la même posture pendant assez longtemps en effectuant une tâche répétitive, il est recommandé de prendre une pause d'au moins 5 minutes après environ 45 minutes de travail. Si, en plus, cette tâche est soumise à une contrainte temporelle, il faut prendre 10 minutes de pause. Mais attention : s'arrêter, ce n'est pas seulement lâcher la souris et détourner le regard de l'écran ! Durant les pauses prescrites, l'opérateur doit quitter son poste de travail et bouger. Pour sensibiliser les salariés à cette saine habitude, l'INRS a créé des affiches vantant les mérites et la nécessité de la pause à l'aide de slogans sur fond de BD («Bougeons !» ou «Êtes-vous sûr d'être bien installé ?»). Les accrocs du mulot auront même droit à un joli tapis de souris les incitant à la pause réparatrice... A commander d'urgence !

>>> PLUS D'INFOS

>> Pour télécharger l'ED 924 («Ecrans de visualisation – santé et ergonomie») au format PDF : www.inrs.fr.

Pour se procurer les affiches (AD676 et AD 677) et le tapis de souris (AC678), contactez comme à votre habitude le service documentation de la CRAM au 05 56 11 64 36.



© Raphaël Dautigny / INRS



© AB71 / INRS

© AB71 / INRS

© AB71 / INRS

[[En ligne]]

Surveillance rapprochée

Dans le cadre de certains travaux, le médecin du travail doit assurer une surveillance médicale renforcée. Les salariés affectés à certains travaux impliquant des risques particuliers (désamiantage par exemple), les employés qui viennent de changer de type d'activité ou d'entrer en France pendant une période de 18 mois à compter de leur nouvelle affectation, les travailleurs handicapés, les femmes enceintes, les jeunes mères et les travailleurs de moins de 18 ans bénéficient de cette attention redoublée.

Bossons futé

Pour faire le point sur la question, la CRAM vous suggère la lecture d'un dossier spécial «Surveillance médicale renforcée», édité sur le site www.bossons-fute.com. Clair, convivial et très fourni, ce site créé par une association de médecins du travail contient, entre autres, des fiches prévention concernant de nombreuses activités professionnelles.

>>> PLUS D'INFOS

>> Un dossier spécial «Surveillance Médicale Renforcée» est disponible sur le site <http://www.bossons-fute.com/Sms/sms.php>

[[Rappel]] Amiante : jamais sans mon DTA !

Le Vigie de septembre 2003 faisait le point sur les risques liés aux matériaux (friables ou non) contenant de l'amiante dans les faux plafonds, dalles, sols, enduits, etc. Déjà nous avions avertis les propriétaires (dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997) qu'ils devaient réaliser un diagnostic complet de leur immeuble pour établir un Dossier Technique Amiante (DTA), servant à repérer les endroits sensibles. L'échéance ? Le 31 décembre 2005. Oui, la date fatidique approche ! Il est temps de terminer le tour du propriétaire et de renseigner le dossier. Les professionnels du bâtiment et tout le personnel de maintenance vous sauront gré de cet effort : sur simple consultation du DTA ils sauront si amiante il y a... et pourront prendre leurs précautions. Les propriétaires ont d'ailleurs l'obligation de fournir ce dossier lorsqu'ils envisagent des travaux ou sous-traitent la maintenance de leurs bâtiments.



>>> PLUS D'INFOS

>> L'actualité, les infos pratiques et la législation concernant l'amiante sont sur www.logement.equipement.gouv.fr rubrique infoamiante.

[[Risque Routier]]

Ensemble, soyons les artisans de notre sécurité

Aujourd'hui encore, 2 accidents de travail (mortels) sur 3 sont des accidents de la circulation. Ce fléau ne touche pas seulement les chauffeurs de poids lourds ! Les artisans du bâtiment et leurs salariés sont aussi concernés car ils se déplacent quotidiennement sur les routes.

C'est la raison pour laquelle la CRAM Aquitaine et les 6 CAPEB de la Région ont décidé de mener ensemble une action au niveau régional, sur la maîtrise du risque routier en entreprise, avec le soutien des Préfectures. Cette campagne de sensibilisation, qui a débuté à l'occasion de la Semaine de la Sécurité Routière et se déroule d'octobre 2005 à février 2006, concerne tous les artisans et les petites entreprises du bâtiment en Aquitaine.



Les artisans aiment la vie

La CRAM Aquitaine et la CAPEB de chaque département y font la promotion d'un guide de bonnes pratiques décrit dans un kit de sensibilisation, pour aider les professionnels à mettre en œuvre des actions de prévention du risque routier dans leurs entreprises. Ce kit comprend un autocollant et des dépliants d'information sur divers thèmes comme l'organisation du travail, l'équipement et l'aménagement du véhicule utilitaire, le comportement du conducteur et l'usage du téléphone au volant. Les artisans sont d'ores et déjà invités à apposer l'autocollant à l'arrière de leurs véhicules utilitaires : «Les artisans aiment la vie» !

>>> PLUS D'INFOS

>> Pour connaître le dispositif CAPEB, ses actions de sensibilisation et obtenir le dossier de presse, contactez la CAPEB de votre département. Vous pouvez également consulter le site cram-aquitaine.fr pour toute information sur cette action.